

Marché de Noël de Dumbéa

14 décembre 2019

Marché de Noël de Dumbéa

Dumbéa Centre

14 décembre 2019 de 10h à 19h

Un événement de la Ville de Dumbéa co-organisé par Océane Evènement. Ce sera le 2^e Marché de Noël de Dumbéa, le 1^{er} à Dumbéa Centre. Il prendra place sur l'avenue Monod et ses environs. L'objectif de ce marché est d'en faire le rendez-vous festif et réputé du mois de décembre. Sont invités, tous les exposants proposant des produits et services diversifiés et malins avec un accent mis sur le Made in NC.

UNE JOURNÉE ENTIÈREMENT DÉDIÉE AUX CADEAUX DE NOËL ET PRODUITS MALINS

- **Un environnement exploité dans la plus grande méthodologie afin de rendre l'espace d'implantation agréable et étonnant pour les exposants et visiteurs.**

- Plus de 100 emplacements exposants prévus
- Des parkings gratuits et facilement accessibles
- Un espace Food Court
- Un espace animation enfant
- Le petit train pour se balader et pour l'arrivée du Père-Noël
- Animations sportives
- Ouverture de l'espace piste cyclable pour les enfants
- Animations et des activités sur la médiathèque, le complexe sportif de Koutio...
- Animations ambulantes
- Animation micro dans le but de mettre en avant vos activités
- Partenariat OCÉANE FM avec retransmission en direct sur site le jour J

UNE JOURNÉE RELAYÉE PAR LES MÉDIAS

- **COMMUNICATION**

- Chaque exposant sera mis en avant sur la page FB de l'évènement.
- Affichage 4/3
- Radio / Presse

Ce marché de Noël sera l'occasion de partager un moment unique dans l'univers de Noël et de découvrir ce nouveau centre-ville de DUMBÉA.

FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT

Marché de Noël

14 décembre 2019 de 10h à 19h

Pour mettre en avant votre activité la constitution de votre dossier n'est pas à négliger. Votre produit doit être clairement identifié. Votre espace de présentation est un atout pour la vente, sa présentation est très importante. Soyez original et osez Noël !

ATTENTION : Si vous avez besoin d'électricité il est IMPÉRATIF de le mentionner ainsi que la puissance. Sans ces informations il nous sera impossible de vous en délivrer.

Raison sociale :

Activité :

Nom et prénom du responsable (*représentant légal*) :

Adresse :

BP : Ville :

Téléphone : Tél. portable :

E-mail : Fax :

N° de SIRET / RIDET : RCS ou autre :

N° STAND : **RÈGLEMENT :**

Superficie	TARIFS*		Si vous désirez de l'électricité, merci d'indiquer <u>LES APPAREILS et LEURS PUISSANCES en WATT**</u>, si non mettre «NÉANT» <i>TOUT APPAREIL NON DÉCLARÉ SERA REFUSÉ</i>
	<input type="checkbox"/>		
9 m ² (3x3m)	<input type="checkbox"/>	10 000 F	
18 m ² (6x3m)	<input type="checkbox"/>	18 000 F	
27 m ² (9x3m)	<input type="checkbox"/>	25 000 F	
Artisans ARDICI 9 m ²	<input type="checkbox"/>	5 000 F	
Snacking sucré 12 m ²	<input type="checkbox"/>	15 000 F	

*TGC non applicable association «Loi 1901» LP 492 et suivants

****Pour un stand la puissance électrique est de 3 500 watt maximum**

Règlement à adresser par chèque à l'ordre de OCEANE EVENEMENTS - BP 216 - 98830 DUMBEA ou par virement bancaire : 17499 00010 27756002013 70

À noter : Installation de votre stand le 14 décembre à partir de 5H30.

Votre Tivoli doit être installé avant 7H afin que l'on puisse agrémenter la décoration de stand à stand. Fin de l'installation 8H30 pour la commission de sécurité.

IL VOUS SERA IMPOSSIBLE DE QUITTER LE SITE AVANT LA FERMETURE AU PUBLIC À 19H.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Chaque exposant doit venir avec son propre matériel (tivolì, table, chaise...)
- Décorer votre stand de manière attractive.
- Votre responsabilité civile doit être à jour et à disposition le jour de l'événement.
- Si vous utilisez de l'électricité, vous devez être muni d'un extincteur valide aux normes CE, adapté à votre activité.
- À noter que si vous n'avez pas inscrit la puissance souhaitée dans le tableau, vous ne pourrez pas vous raccorder lors de votre installation.
- Chaque stand alimentaire doit avoir déposé sa déclaration au SIVAP (annexe 3), avoir un extincteur valide aux normes CE adapté à l'activité, ainsi qu'un flexible de gaz en cours de validité, et avoir pris connaissance des règles d'hygiène (annexe 1).

1 EMPLACEMENT = 1 ACTIVITÉ

Il est interdit de partager son stand avec une autre personne et d'exercer une activité non renseignée sur le contrat d'engagement.

>Un parking exposant à disposition (à respecter afin de laisser les places libres aux visiteurs)
3 entrées public

Je soussigné(e), (*Nom et prénom*) dûment mandaté(e) et agissant pour le compte de la structure mentionnée ci-dessus et pour laquelle je me porte garant(e),

D'ÊTRE RESPECTUEUX DES LIEUX, AMÉNAGER LE STAND DE MANIÈRE ATTRACTIVE.

L'inscription sera effective à réception du dossier COMPLET et signé, accompagné du règlement.

Le dossier COMPLET est à envoyer par email à oceane.eventnc@gmail.com accompagné de la copie du virement bancaire et/ou chèque.

En cas d'annulation de la part de l'exposant après le 22 novembre, 4 000 F de frais de dossier seront retenus. Après le 22 novembre aucun remboursement ne sera effectué.

> J'ai lu et accepte les conditions de participation au salon.

Date, cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »

Récapitulatif des papiers à fournir le jour de l'événement

STANDS EXPOSANTS :

- Copie de la Responsabilité Civile à jour
- Ridet obligatoire datant de moins de 3 mois

STANDS DE NOURRITURE :

- Copie de la Responsabilité Civile à jour
- Ridet obligatoire datant de moins de 3 mois
- Attestation de déclaration SIVAP (annexe 2)

LA VENTE ET/OU LA CONSOMMATION D'ALCOOL SONT STRICTEMENT INTERDITES

Annexe 1

Pour les produits que vous voulez fabriquer, les températures de conservations doivent être rigoureusement respectées et sont :

- Pour les matières premières (C55 brochettes, frites, jambon, mayonnaise, beurre...) la température sera de +4°C au maximum.
 - o Attention les frites crues non utilisées ne doivent pas être recongelées par la suite.
- Pour les produits fins chauds, la température sera de +63°C au maximum jusqu'à la vente au client.

Le respect de ces températures du début de la préparation jusqu'à la consommation est obligatoire, cela impose :

- Pour le transport : un véhicule frigorifique agréé ou des glacières contenant des plaques spécifiques ou de la glace (thermomètre obligatoire à l'intérieur).
- Pour le stockage sur le site de la manifestation : un réfrigérateur ou vitrine chauffante selon les besoins (thermomètre obligatoire à l'intérieur).

Le certificat de « non-contagiosité » :

Il est émis par une structure ou parapublique, doit dater de moins d'un an et être présenté par toutes les personnes amenées à manipuler les denrées alimentaires.

Pour le cas des personnes venant très occasionnellement ou une seule fois sur la manifestation, un certificat délivré par un médecin privé dans les 15 jours précédant la manifestation sera accepté.

- La congélation : elle ne peut être réalisée que par un établissement muni d'un agrément d'hygiène et disposant du matériel approprié.
- La décongélation : elle doit être réalisée dans une enceinte réfrigérée (glacière ou réfrigérateur) à la température de +4°C.
 - o La décongélation à l'air libre ou dans de l'eau est absolument interdite.
- L'emballage des denrées doit se faire au moyen de film plastique ou de papier aluminium.

ATTESTATION DECLARATION SIVAP

Je soussigné(e) _____
exposant au Salon Nature & Jardins du 8 et 9 Septembre 2018 avoir déposé le
formulaire de déclaration de vente de denrées alimentaires auprès du SIVAP
(Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire).

D'avoir déclaré la liste des produits mise en vente, le lieu où sont fabriqués les
produits, la quantité proposée à la vente, le nombre de personne sur le stand
ainsi que le matériel de stockage et de présentation des produits dans le
respect des températures de conservation en liaison chaude ou froide.

Cette attestation n'est valable que pour cette manifestation.

Fait à, _____ Le, _____

NOM _____, PRENOM _____

NOM DE L'ENSEIGNE OU ASSOCIATION

SIGNATURE

**FORMULAIRE DE DECLARATION
DE VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES
DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Renseignements généraux.

RIDET :

Raison sociale ou identité de l'exposant :

Adresse postale complète (et BP si existante):

Téléphone : Fax : Mobilis :

Nom du responsable :

Nom de la manifestation :

Date et lieu de sa tenue :

Renseignements spécifiques.

Liste des produits ou catégories de produits mis en vente :

Lieu où sont fabriqués les produits (adresse) :

Quantité proposée à la vente (en kg ou nombre de portions unitaires) :

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Matériel de stockage et de présentation des produits pour le respect des températures de conservation en liaison chaude ou froide :

NB : Cette déclaration n'est valable que pour cette manifestation

JE SOUSSIGNE(E)DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE
DES OBLIGATIONS QUI M'INCOMBENT POUR GARANTIR LA SALUBRITE DES PRODUITS QUE JE PROPOSE-
RAI A LA VENTE ET M'ENGAGE A RESPECTER CES OBLIGATIONS.

FAIT ALE

NOM, QUALITE ET SIGNATURE

Cette déclaration doit être adressée au moins 8 jours avant la tenue de la manifestation à :

M. le Chef du SIVAP (Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire) – 2, rue Félix Rus-
seil (face à la Chambre des Métiers, Port Autonome) – BP 256 – 98 845 Nouméa

Tél : 24.37.45 – Fax : 25.11.12 – e-mail : sivap.davar@gouv.nc